

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE GAMBETTA)**

**Arrêté n° 190 / 2022**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande présentée par la société BELBEOC'H pour le compte de la Commune de Pontoise,

**Considérant** que les travaux de taille en rideau de la société BELBEOC'H dans la rue Gambetta entre la rue des Tables Rondes et Boulevard Jacques Tête à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : **Durant la période du 15/08/2022 au 16/08/2022**, la circulation des véhicules (sauf riverains) et le stationnement seront interdits dans la rue Gambetta entre la rue des Tables Rondes et Boulevard Jacques Tête, deux déviations seront mises en place :

- Boulevard Jacques tête, rue Pasteur,
- Rue des tables rondes, rue Gambetta (en direction du tribunal), place Nicolas Flamel, rue Jules Lambert, boulevard Jean Jaurès, rue de Gisors, rue Pierre Lavoye, rue Pasteur.
- 

**ARTICLE 2** : **Durant la période du 15/08/2022 au 16/08/2022**, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré, **par l'entreprise en charge des travaux, BELBEOC'H**, (Tél : 01 34 76 34 33) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le ..... 18 JUIL 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



**Adjoint chargé des grands travaux,  
de l'aménagement urbain, et de la voirie**

**Sebastien GUERY**

**Arrêté n° 190 / 2022**